

Membres	7
Présent(s)	6
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

Présents au siège : Madame Chantal CUTAJAR, Présidente du Conseil d'administration, Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Monsieur Luc GILLMANN, Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU et Madame Elodie STEINMANN

Excusée : Madame Nadia MONKACHI (procuration à Madame Chantal CUTAJAR)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vue l'avis de la DRFIP du 17 novembre 2025 ,
Délibère :

B/2026/035 : NPNRU - Strasbourg-Neuhof - rue du Marschallhof / rue de la Klebsau : Cession d'une emprise foncière à la SOMCO. Autorisation de cession et de signature de l'avenant à la convention quadripartite.

Il est décidé :

1. D'autoriser la cession d'une emprise foncière de 13,41 ares, à valeur, à l'Eurométropole de Strasbourg pour un prix de 248 085 €.

Les parcelles sont les suivantes :

Ban de Strasbourg - Lieudit rue de la Klebsau

- Section IV (2)/52 d' une emprise foncière de 05 ares 50 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
- Section IV (5)/52 de 03 ares 63 ca, issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
- Section IV 593/52 de 4 ares et 28 ca.

2. D'autoriser la cession d'une emprise foncière à l'euro symbolique de 4,58 ares à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parcelles sont les suivantes :

Ban de Strasbourg - Lieudit rue de la Klebsau

- Section IV (3)/52 de 00 ares 93 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
 - Section IV (4)/52 de 03 ares 15 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
 - Section IV (6)/52 de 00 ares 50 ca issue de la parcelle initialement cadastrée Section IV 231/52,
3. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer l'avenant n°3 à la convention quadripartite signée entre OPHEA, la SOMCO, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.
 4. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer les actes de vente et tout acte afférent.

Ne prends pas part au vote : 0

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme